

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Séance du 13 mai 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMAIN Sont présents : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT et David PRETRE. Représentés : Sylvain LAURENT donne procuration à Franck DOMECH Emilie OUDOT donne procuration à Vanessa GUINCHARD Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Véronique BARTHOULOT Convocation date 07 mai 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Véronique BARTHOULOT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025.

OBJET : BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE - DE_2025_035

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la loi climat et résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de la moitié la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme

une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2331-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de Frambouhans par rapport à cet objectif. Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2021 – 2023 tel que joint à la délibération.

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - DE_2025_030

Associations de Frambouhans

Après l'étude de la commission « Vie associative » et l'analyse des différents questionnaires retournés par les associations, il est proposé d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

- A.C.C.A. (Chasse) : 160.00 € ;
- Les Ailes de la Cendrée : 160.00 € ;
- Club de l'amitié : 160.00 € ;
- Le Muppet's Band : 160.00 € ;
- A.S.F. (Foot) : 15 € par licencié de – de 18 ans, soit 58 licenciés x 15 = 870.00 € ;
- GAF : 610.00 € sachant que l'intégralité de cette somme est retenue suite aux travaux réalisés dans l'ancien atelier communal servant de local pour l'association ;
- LES PETITS ECOLIERS : 5.00 € par enfant scolarisés à FRAMBOUHANS, soit 104 élèves x 5 = 520.00 €.

Le Conseil municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

Associations extérieures à Frambouhans

Suite à la demande de subvention de la JEANNE D'ARC de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 13 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 195.00 €.

Suite à la demande de subvention du Tennis Club de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 6 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 90.00 €.

En contrepartie de la disponibilité de l'Harmonie de Maîche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

En contrepartie de la disponibilité de la section des Anciens Combattants de Maiche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

Le Conseil municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

Associations à but caritatif ou humanitaire extérieures à Frambouhans

Afin de poursuivre la politique adoptée depuis plusieurs années concernant les associations à but caritatif ou humanitaire extérieures à FRAMBOUHANS, à savoir allouer un montant de 100.00 € à une association différente chaque année, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 100.00 € à La Ronde de l'Espoir.

Le Conseil municipal valide la proposition à l'unanimité, un courrier sera envoyé à l'association.

VALIDATION DE DEVIS – Mur de soutènement dans la cour du groupe scolaire AZELVANDRE - DE_2025_31

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments informe les élus qu'un mur de soutènement dans la cour de l'école est en très mauvaise état, ce qui fragilise l'enrobé et la barrière séparant l'espace public et la parcelle voisine. Des travaux doivent être entrepris rapidement afin d'éviter des désagréments supplémentaires.

Les travaux à réaliser sont :

- enlèvement des anciennes barrières,
- démolition du mur de soutènement,
- réalisation des fondations,
- création d'un nouveau mur de soutènement de 50 centimètres de hauteur sur 20 mètres de longueur,
- pose sur le mur de barrières rigides de 2 mètres de hauteur sur 20 mètres de longueur.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir :

- l'entreprise TP JACQUEMAI de Frambouhans (25140) pour un montant de 15 956,45 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

VALIDATION DE DEVIS – Changement des luminaires de l'école et de la mairie en led - DE_2025_32

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments informe les élus qu'il avait été prévu au budget un montant afin de changer l'intégralité des luminaires à l'intérieur du bâtiment scolaire ainsi qu'à l'intérieur de la mairie afin de réaliser des économies en consommation d'énergie.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir :

- l'entreprise DEVELEC du Russey (25210) pour un montant de 9 770,60 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Objet : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES - DE_2025_33

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aucune valorisation du point d'indice des fonctionnaires ayant été effectué depuis la dernière circulaire, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2025.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 126.91 € à la paroisse du plateau de Maiche.

La séance est levée à 21h00

Frambouhans, le 13/05/2025

La secrétaire de Séance

Véronique BARTHOULOT



Affiché le 25/06/2025

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN

